

2023 DFPE 185 Subvention complémentaire (250 000 euros), avenant n° 4 à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er janvier 2022 par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ayant son siège social 12, rue Vavin (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 250 000 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU.

(N° tiers PARIS ASSO : 17958 , N° dossiers : 2023_10780)

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.